



RA 3065 6978 2 FR

DE VOTRE ENVOI
RECOMMANDÉ

Présenté le :

Distribué le : 09-10-06

Signature du destinataire

Maurice Lepout

RETOUR A :

~~M. J. Bonnard
3 rue de la République
31000 Toulouse~~
M. J. Bonnard
M. A. de Seysses MAI
6600 Collioure MAI
6 rue de la République
31600 Seysses.



RA 3065 6978 2 FR

PREUVE DE DÉPÔT
D'UN OBJET RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

AUX DE RECOMMANDATION B1 R2 R3

CONSERVEZ CE RECEPTE, IL SERA
NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION

LE CAS ÉCHÉANT, VOUS POUVEZ FAIRE
UNE RÉCLAMATION DANS N'IMPORTE QUEL
BUREAU DE POSTE.

DESTINATAIRE

INDIQUE COULE

M. J. Bonnard
3 rue de la République
31000 Toulouse

M. J. Bonnard
M. A. de Seysses MAI
6600 Collioure MAI
6 rue de la République
31600 Seysses.

RCR PARIS 358 000 000

RCR PARIS 358 000 000

AVIS DE RÉCEPTION

A R

PREUVE DE DÉPÔT

Laborie andré
NAT: 64
cell: MH1
N.A de Seysses

Seysses le 11/10/06

LAR
ext
30 65 6578 24
BIA
Auzie

Douje

N°1 le Batonnier
Ordre des Avocats
3 rue des Fleurs
31000 Toulouse

Je suis content de saisir votre ordre pour obtenir la nomination d'un avocat extérieur à votre barreau dans une procédure de saisie immédiate faite à mon encontre et à l'encontre de madame Laborie et pour l'audience du 26/10/06. Avocat extérieur tout en sachant que votre ordre est contre la défense de mes intérêts par votre plainte abusive faite à mon encontre et donc à ce jour je fais toujours l'objet d'une détention arbitraire à la N.A de Seysses.

Je vous ai saisi en date du 23 juin 2006 concernant ma détention arbitraire pour obtenir un avocat au titre de l'aide juridictionnelle avec la nomination de Maître ETEA/N. Demande restée négative et ne faisant part que votre ordre est globalement en opposition à la défense de mes intérêts par votre courrier seulement en date du 17 juillet 2006 me demandant la copie du mandat de dépôt ainsi que celui-ci a été rédigé par la présence d'un avocat de votre ordre dont vous en avez eu connaissance au pré du service du juge de la détention à la date où vous avez su

nommer un avocat d'office soit de 1972/2000 comme
à nos intérêts "conflict d'intérêt par votre plainte"
déposée.

Le conflit d'intérêt ne peut qu'exister entre
votre ordre des avocats et moi, confirmé par
votre refus concernant ma saisine pour ditent.
ion arbitraire, conflit d'intérêt confirmé par
Maitre SERRE de Roch avocat à votre barreau
ne pouvant me défendre suite aux poursuites
faites par le parquet et dont à la base vous
en êtes l'auteur par votre plainte abusive déposée
à mon encontre.

Bien qu'il y ait un conflit d'intérêts votre ordre
se doit de me faire assurer ma défense devant
la chambre des crimes pour l'audience du 26/10/06
et pour déposer un dire par un avocat extérieur
au barreau de Toulouse.

Cette saisine de la chambre des crimes est abusive
profitant que je suis détenu, privé de tout moyen
de défense et sur un fondement de procédure
qui ne peut être exploitée (ci joint plainte adressée
à M^r le Procureur de la république, juge d'instruction,
Procureur général, Ministre de la justice
parties concernées, M^r le Président coutelier du TGI,
la chambre des crimes de Toulouse.

Je vous informe que je dois m'entendre par
cet avocat pour lui faire les pièces à conviction
si on doit de déposer un dire pour la
dience du 26/10/06, avocat spécialisé dans
la matière, ~~et~~ extérieur à votre barreau, au
titre de l'aide juridictionnelle, sans revenu,
détenu, et réparé de fait de M^r Laborie comme
il a été reconnu par les procès verbaux de la C.A.F.
et de la académie, me donnant le Bénéfice

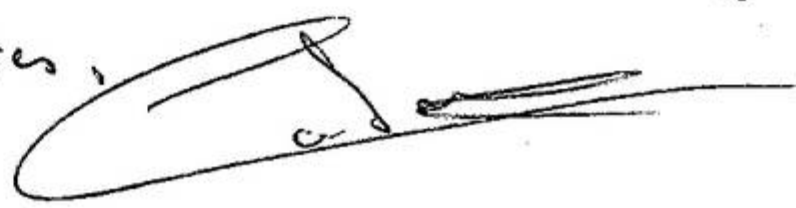
de l'obtention du RAI et ayant des conséquences
sur l'obtention de l'aide juridictionnelle bien
que ce dernier bureau s'y oppose dans le seul
but de faire obstacle à mes intérêts.

Le délai entre aujourd'hui et l'audience du
26/10/06 étant court pour contacter et me
mettre en relation avec et avec de l'extérieur
pour obtenir l'aide juridictionnelle à fin que
je puisse déposer un ^{recours} devant votre demande d'inter
venir auprès de la chambre des mises en accusation
pour faire repeter la procédure ^{en} ces motifs et
des motifs que plusieurs plaintes ont été déposées
avec une en constitution de partie civile
mettant l'administration publique en mouvement.
Les poursuites sont les autres, initiées par
plusieurs avocats de votre ordre par faux et
usage de faux comme expliqué dans ma plainte
déposée et dont toutes pièces sont fournies
aux autorités compétentes pour en faire savoir
tous les auteurs.

Compte au total de votre compréhension et
préservation mes intérêts et les intérêts de l'État
de l'ordre bien que nous soyons séparés de
fait.

Dans l'attente de votre nomination d'un avocat
extérieur pour la défense de mes intérêts et votre
intervention auprès de la chambre des mises en accusation
pour repeter l'affaire, je vous prie de croire, M^{le} le Bâton
nier à l'expression de mes sentiments distingués

- a justifié plainte Procureur du Roi,
et convocation pour le 26/10/06.





RA 9976 4192 8FR

PREUVE DE DÉPÔT
D'UN OBJET RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

CONSERVEZ CE FEUILLET, IL SERA
NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION.

LE CAS ÉCHÉANT, VOUS POUVEZ FAIRE
UNE RÉCLAMATION DANS N'IMPORTE QUEL
BUREAU DE POSTE.

51120 PINGRIBIE

Date	Prix	Contre-Remboursement	Nature de l'objet
08/09/06	5,02EUR		Lettre

DESTINATAIRE LETTRES COLIS

Boite postale de la
Banque de France
3 place de la
Libération 75003 Paris

David de Ségues
101450 rue de la
Libération 75003 Paris
226-1111
David de Ségues

RCS PARIS 358 000 000

PREUVE DE DÉPÔT

M² Laborie ardue
MAT: 6600
cell: 226 M41
7.4 de Seysses.
31600 Seysses.

Seysses le 27/8/06

M² le Président de
l'Audience du 26 octobre 06
Chambre des criées
T.G.I de Toulouse

Monsieur le Président,

Je parle à votre connaissance, pour mon compte
et pour le compte de M² Laborie Suzette, d'une
plainte déposée à M² le Procureur de la République
pour faire cesser ce trouble à l'ordre public devant
la chambre des criées et portant préjudice à M² Laborie.

Je parle aussi à votre connaissance d'une plainte
avec constitution de partie civile par devant M²
le Doyen des juges d'instruction de ce T.G.I.

Et pour les faits repris constitutif de délit, votre
chambre des criées ne pouvant être saisie réguliè-
rement et adéquatement par la fraude.

- ci joint ces deux plaintes.

Dans le cas contraire ou vous pensez que votre
chambre est régulièrement saisie, "ce qui engage
pour votre responsabilité au vu des éléments qui
vous sont apportés", je vous prie de faire renvoyer
l'affaire pour faire déposer un dire par ouvert
après saisine de l'ordre judiciaire.

afin d'éviter d'engager des frais d'ouvert par le
trésor public pour la prise en charge d'un ouvert
et ...

et d'engager et autres responsabilités de la compagnie
vous demande pour les ~~comptes~~ intérêts de H² et
de l'ordonne que votre chambre des crises surseoir
aux plaintes pénales déposées conformément à
la loi.

comptant sur toute votre compréhension, à protéger
votre système judiciaire et ses magistrats sur
les agissements délictueux effectués par ces avocats
soursuivis agissant pour ses clients.

Dans l'attente de votre lire, je vous prie de croire
à l'assurance de ma haute considération.

idèlement dit en arbitrairement
le pouvoir aura une quelconque
différence dans nos intérêts et nous
ultérieurs avec un quelconque
vacat.

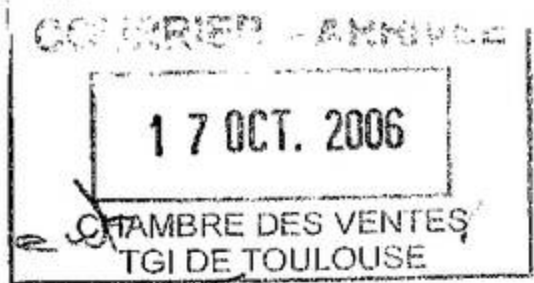


3 : A fait pourvoi en cassation sur le jugement
rendu par la chambre des crises le 29/6/06
en fraude d'éléments non apportés par les parties
requérantes et en violation des articles 14-15-16
du NCP.



LABORIE André
N°T: 6600
CA: 226 MA1
MA de Seysses.

Seysses le 11/10/06



L.A.R.
A 3065 6383 BFR

M^r le Président
Chambre des Cries
Audience du 26/10/06
T.G.I de Toulouse.

M^r le Président,

Suite à votre courrier du 11 septembre 2006, j'ai saisi
M^{me} SERRE DE ROCH avocat, qui ce dernier ne peut
assurer ma défense pour déposer un acte pour
l'audience du 26/10/06. (ci joint courrier).

J'ai immédiatement saisi M^r le bâtonnier à la
chambre des avocats de Toulouse pour ordonner un avocat
au titre de l'A.J. exterieur au bureau et pour le
conflict d'intérêt qui existe entre les parties.
(ci joint saisine de l'acte des avocats de 1/10/06.)

Je vous joins copie de l'emplacement du
procès en cassation contre le jugement rendu
le 29/6/06 par votre chambre des crieurs, en violation
des articles 14-15-16 du N.C.P.C. et par faux d'usage
de faux (Repris dans la partie déposée).

Je vous informe, que M^r le Procureur républicain
a été informé de cette plainte ainsi que :

- * La S.C.P. d'avocats concernés
- * M^r le Doyen des juges d'instruction
- * M^r le Procureur général à la cour d'appel.
- * M^r PASCAL CLEMENT Ministre de la justice.
- * M^r Coustoux Vice président au T.G.I de Toulouse

Il s'agit des infractions faites par la chambre
des crieurs de Toulouse par son jugement du
29/6/06, engageant la responsabilité de son
président.

En conséquence il existe un conflit d'intérêt
car cette plainte régulièrement déposée contre so

Toulouse, le 25 octobre 2006

SS.686.2006

Monsieur André LABORIE
Cel. 226 – MH1 – Matricule 6600
Maison d'Arrêt de Seysses
6, rue Danielle Casanova
31600 SEYSSES

Objet : désignation avocat

Monsieur,

En mains votre correspondance en date du 1er octobre 2006.

Je ne peux donner de suite favorable à votre correspondance puisque je ne peux procéder à la désignation que d'Avocats situés dans le ressort du Barreau de TOULOUSE.

Il convient de vous rapprocher d'un Bâtonnier d'un autre Ordre afin d'obtenir la désignation d'un Confrère qui pourra vous assister dans le cadre de la mission confiée.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.



Manuel FURET
Membre du Conseil de l'Ordre
Délégué du Bâtonnier

